

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,
JEUDI 12 mars 1953.

Il est résolu.—Qu'un comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle soit institué, pour la session, en vue de faire l'examen des comptes, des prévisions budgétaires et des projets de loi qui ont trait aux Chemins de fer nationaux du Canada, aux *Canadian National (West Indies) Steamships* et aux Lignes aériennes Trans-Canada, sous réserve, cependant, des droits du Comité des subsides à l'égard du vote de deniers publics; et que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers, à faire rapport à l'occasion et que, nonobstant les dispositions de l'article 65 du Règlement concernant la restriction sur le nombre de membres, ledit comité se compose de Messieurs Benidickson, Bourget, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Carter, Cavers, Churchill, Cleaver, Dumas, Follwell, Fraser, Fulton, George, Gillis, Healy, Helme, James, Knight, Macdonald (*Edmonton-Est*), Macdonnell (*Greenwood*), McCulloch, McLure, Mott, Mutch, Picard, Pouliot et Thomas.

LUNDI 16 mars 1953.

Il est ordonné.—Que les rapports annuels pour 1952 des Chemins de fer nationaux du Canada, de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, et le rapport des vérificateurs au Parlement à l'égard du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, déposés ce jour, soient renvoyés au comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, institué pour la session, avec les articles ci-après du Budget de 1953-1954:

Crédit n° 467—Service de transbordement de wagons et terminus de l'île du Prince-Édouard—Déficit d'exploitation.

Crédit n° 471—Service de transbordement et des terminus de North-Sydney (N.-É.) et de Port-aux-Basques (T.-N.)—Déficit d'exploitation.

Crédit n° 476—Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Versement au National-Canadien et aux autres chemins de fer assurant un service dans le territoire désigné par la Loi, à l'égard d'une réduction de 20 p. 100 dans les taxes de tarif.

Et que la résolution adoptée par la Chambre le 28 janvier 1953, et renvoyant certains crédits au comité des subsides, soit abrogée dans la mesure où elle, ladite résolution, vise les articles 467, 471 et 476.

MARDI 17 mars 1953.

Il est ordonné.—Que le rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1952, le rapport des vérificateurs au Parlement à l'égard des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1952, ainsi que le budget d'exploitation et le budget d'établissement pour l'année civile 1953, en ce qui concerne les Lignes aériennes Trans-Canada, déposés plus tôt aujourd'hui, soient renvoyés audit comité.